



Envoi au contrôle de légalité le : 9 juillet 2024

Publication électronique le : 9 juillet 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 17 JUIN 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Valérie CUVILLIER, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Stéphanie RIGAUX.

Absent(s) : M. Olivier BARBARIN, M. Philippe FAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY

Excusé(s) sans voix délibérative : Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**FONDS BIODIVERSITÉ "VOLET INVESTISSEMENT" ET FONDS BIODIVERSITÉ
"VOLET ASSOCIATIONS" - DEUXIÈME PROGRAMMATION 2024**

(N°2024-262)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-10 et L.1431-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment, ses articles L.131-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.113-8 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et, notamment, son article L.361-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2024-94 du Conseil départemental en date du 25/03/2024 « Fonds biodiversité « Investissement » - première programmation 2024 » ;

Vu la délibération n°2023-282 du Conseil départemental en date du 19/06/2023 « Défi Biodiv'62, un plan d'actions pour la biodiversité ordinaire et extraordinaire du Département » ;

Vu la délibération n°2022-316 du Conseil départemental en date du 26/09/2022 « Pacte des solidarités territoriales – Agir avec vous pour bien vivre dans le Pas-de-Calais » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et, notamment, ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 03/06/2024 ;

Mesdames Carole DUBOIS, Emmanuelle LEVEUGLE, Sylvie MEYFROIDT et Florence WOZNY ainsi que Messieurs Steeve BRIOIS, Jean-Claude DISSAUX, René HOCQ, Ludovic LOQUET et Ludovic PAJOT, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer dans le cadre de la 2^{ème} programmation du Fonds Biodiversité « investissement » 2024, un montant total de subventions de 153 433,89 € correspondant à 17 projets, aux bénéficiaires et selon le détail (montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention) présenté dans l'annexe 1, et conformément aux modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer dans le cadre de la 2^{ème} programmation du Fonds Biodiversité « Associations » 2024, un montant total de subventions de 10 072,12 € correspondant à 8 projets, aux bénéficiaires et selon le détail (montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention) présenté dans l'annexe 2, et conformément aux modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

La mise en œuvre des subventions départementales visées à l'article 1 s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1. Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra verser un premier acompte de 50 %, sur production d'une délibération du maître d'ouvrage acceptant la subvention départementale, sur présentation d'un ordre de service de démarrage et d'un RIB.

Versement du solde sur présentation de :

- état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ou le maître d'ouvrage,
- factures correspondant au projet,
- le cas échéant, procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.

2. La subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

3. L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification. Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.

4. La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matières de communication » consultable sur le site du département de Pas-de-Calais à l'adresse suivante :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>

Dans cette charte à l'attention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, support dématérialisés (web et réseau sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse)
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisées dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et de Département
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flamme, caliquots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

Article 4 :

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C05-710G01	2041481, 2041482, 2041581, 2041582, 2324/9071	Fonds biodiversité	1 000 000,00 €	153 433,89 €

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C05-710J01	6568/9371	Participations - gestion des espaces de randonnées	551 870,00 €	10 072,12 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 33 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 9 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)
Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 juin 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

LISTE DE DOSSIERS FONDS BIODIVERSITE INVESTISSEMENT (2ème programmation 2024)

Territoire	Description	Bénéficiaires	Montant total du projet	Total montant éligible	Plafond	Taux	Montant subvention proposée
MDADT ARRAGEOIS	Végétalisation du cimetière + restauration écologique d'une parcelle voisine	HUMBERCAMPS	18 852,56 €	18 852,56 €	13 568,03 €	80,00%	14 025,14 €
					5 284,53 €	60,00%	
	Déploiement des projets de la charte "Bello Ramo"	BEAURAINS	12 870,00 €	12 870,00 €		80,00%	10 296,00 €
	Végétalisation de cimetière	ACHICOURT	5 400,00 €	5 400,00 €		60,00%	3 240,00 €
	Etude de préservation, de gestion et d'aménagement du bois de Clairefontaine - Duisans	CCCA	12 123,46 €	12 123,46 €	10 000,00 €	50,00%	5 000,00 €
MDADT ARTOIS	Végétalisation de la place du 1er mai	AUCHY-LES-MINES	6 061,53 €	5 005,52 €	4 278,14 €	80,00%	3 531,62 €
					727,38 €	15,00%	
	Renaturation multisites	CABBALR	6 890,78 €	6 674,40 €		80,00%	5 339,52 €
	Acquisition d'une parcelle	LA COUTURE	31 700,00 €	15 500,00 €		50,00%	7 750,00 €
	Etude préalable au projet de renaturation	LILLERS	6 250,00 €	6 250,00 €		50,00%	3 125,00 €
Projet de renaturation multi site	LILLERS	37 500,00 €	31 916,23 €	31 250,00 €	80,00%	25 000,00 €	
MDADT AUDOMAROIS	Végétalisation de la rue principale	SURQUES	10 645,60 €	8 428,94 €	5 778,94 €	80,00%	5 020,65 €
					2 650,00 €	15,00%	
MDADT BOULONNAIS	Amélioration fonctionnalité écologique des espaces verts	LEULINGHEN-BERNE	5 595,00 €	5 595,00 €		80,00%	4 476,00 €
MDADT CALAISIS	Acquisition d'une prairie humide	CCPO	10 500,00 €	10 500,00 €		50,00%	5 250,00 €
	étude préalable à la restauration de zones humides	CCPO	24 720,00 €	13 420,00 €	10 000,00 €	50,00%	5 000,00 €
MDADT LENS-HENIN	Requalification écologique du bois de la Peuplerie	HENIN-BEAUMONT	79 852,82 €	67 214,08 €	31 250,00 €	80,00%	25 000,00 €
MDADT MONTREUILLOIS TERNOIS	Plantations multisites	FOUFFLIN-RICAMETZ	10 544,00 €	9 844,00 €		80,00%	7 875,20 €
	Réaménagement paysager du parc de la Mairie	STE AUSTREBERTHE	3 924,95 €	3 924,95 €		80,00%	3 139,96 €
	Aménagement d'un espace public en centre bourg	BEAENCOURT	25 456,00 €	25 456,00 €		80,00%	20 364,80 €

Total subvention

153 433,89 €

ANNEXE 2 : LISTE DES DOSSIERS FONDS BIODIVERSITE ASSOCIATION (2ème PROGRAMMATION 2024)

Bénéficiaire	Territoires	Description	Montant du projet	Plafond	Taux	Montant demandé
Lestrem nature	Artois	Aménagements en faveur des insectes pollinisateurs sauvages sur St-Venant et Sailly-sur-la-Lys	1 875,00 €	1 875,00 €	80%	1 500,00 €
Association Escal Centre social Inter génération	Audomarois	Ensemble au jardin	31 004,00 €	1 875,00 €	80%	1 500,00 €
Ecohameau solidaire		Promotion des fruitiers d'espèces locales	2 000,00 €	1 875,00 €	80%	1 500,00 €
Espace socioculturel aire sur la lys		Projet de sensibilisation entre alimentation et biodiversité	18 132,99 €	1 875,00 €	80%	1 500,00 €
Nature propre	Calaisis	Ramassage de déchets Frethun et Coquelles	759,50 €		80%	607,60 €
Loos n'Gourma	Lens-Hénin	Valorisation du jardin des Achillees	1 847,87 €		80%	1 478,30 €
Chorophylle Environnement		Pose d'un nichoir à faucon pèlerin dans l'église St Martin	607,78 €		80%	486,22 €
Le Gerموir	Montreuillois-Ternois	Valorisation de verger et chantier participatif	6 500,00 €	1 875,00 €	80%	1 500,00 €

TOTAL MONTANT DES SUBVENTIONS PROPOSEES

10 072,12 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service préservation des ressources et du climat

RAPPORT N°35

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 JUIN 2024

FONDS BIODIVERSITÉ "VOLET INVESTISSEMENT" ET FONDS BIODIVERSITÉ "VOLET ASSOCIATIONS" - DEUXIÈME PROGRAMMATION 2024

Le Pacte des Solidarités Territoriales fixe plusieurs ambitions qui placent la biodiversité, les ressources naturelles et la diversité paysagère au cœur des préoccupations du Département. Le Fonds Biodiversité Investissement et le Fonds Biodiversité Associations s'inscrivent pleinement dans ces ambitions en contribuant à la lutte contre les conséquences du changement climatique, à l'amélioration de la qualité de nos ressources naturelles tout en répondant au besoin de bien-être exprimé par les habitants du Pas-de-Calais.

Le présent rapport propose d'attribuer les subventions au titre du Fonds Biodiversité investissement pour des projets déposés par les communes, les EPCI et syndicats et du Fonds Biodiversité à destination des associations.

LE FONDS BIODIVERSITE « VOLET INVESTISSEMENT »

La 2^{ème} programmation 2024 comprend 17 projets éligibles et complets correspondant à un montant total de dépenses de 271 386,70 € pour un montant d'aide départementale de 153 433,89 € sur les 242 528,91 € éligibles. La liste des projets est détaillée en annexe 1.

Les demandes présentées hors délais, incomplètes ou ne répondant pas aux critères n'ont pas été reprises.

La mise en œuvre de ces subventions départementales s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1. Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra verser un premier acompte de 50 %, sur production d'une délibération du maître d'ouvrage acceptant la subvention départementale, sur présentation d'un ordre de service de démarrage et d'un RIB.

Versement du solde sur présentation de :

- état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ou le maître d'ouvrage,
- factures correspondant au projet,
- le cas échéant, procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.

2. La subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

3. L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification. Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.

4. La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matières de communication » consultable sur le site du département du Pas-de-Calais à l'adresse suivante :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication>

Dans cette charte à l'attention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, support dématérialisés (web et réseau sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse)
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisées dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et de Département
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flamme, caliquots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'événement.

LE FONDS BIODIVERSITE « VOLET ASSOCIATIONS »

La 2^{ème} programmation 2024 comprend 8 projets éligibles et complets pour un montant d'aide départementale de 10 072,12 € sur les 62 727,14 € éligibles. La liste des projets est détaillée en annexe 2.

CONCLUSION

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer dans le cadre de la 2e programmation du Fonds Biodiversité « Investissement » 2024, un montant total de subventions de 153 433,89 € correspondant à 17 projets, selon le détail présenté dans l'annexe 1 du présent rapport (montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention).
- d'attribuer dans le cadre de la 2e programmation du Fonds Biodiversité « Associations » 2024, un montant total de subventions de 10 072,12 € correspondant à 8 projets, selon le détail présenté dans l'annexe 2 du présent rapport (montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention).

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C05-710G01	2041481, 2041482, 2041581, 2041582 et 2324/9071	Fonds biodiversité	1 000 000,00	882 237,86	153 433,89	728 803,97

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C05-710J01	6568/9371	Participations - gestion des espaces de randonnées	551 870,00	46 450,00	10 072,12	36 377,88

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/06/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY